

Informations site Vigicrues :  
**vigicrues.gouv.fr**,  
choisir « Seine moyenne »  
et ensuite sur la carte qui va s'afficher,  
choisir St-Cyr-sous-Dourdan.  
La côte d'alerte se situe à 1,50 m.  
Montée des eaux les 10 et 11 octobre 1.93 m.

Association  
**VIVRE AU VAL**



le Val St Germain le 15 novembre 2024

## Histoire de catastrophes naturelles annoncées

Pourquoi des inondations successives ? Quel lien avec le réchauffement climatique ? Est-il le seul responsable ?

Pour mémoire les arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles ne sont pas nouveaux sur la commune. Le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune cite ceux de 1983, 1986, 1999 et 2000. En plus récemment, la crue du 31 mai 2016 a atteint 1,82 m. Le niveau de crue du 12 juin 2018 est visible grâce *au repère de crue* placé sur le mur du lavoir de la rue de Bouville.

Pour l'épisode récent un petit rappel :

### Chronologie des évènements depuis le 26 septembre 2024

– Le jeudi 26 septembre 2024 : pluie intense vers 16h30, durée 20 minutes environ.

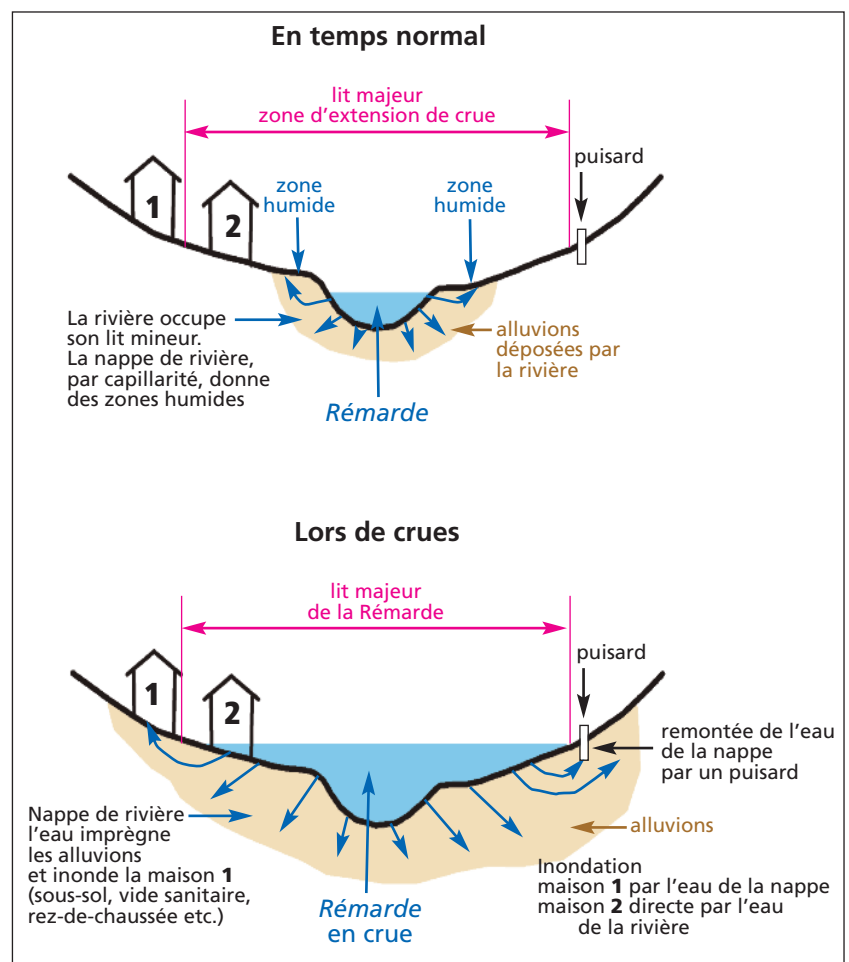
Cet épisode pluvieux de courte durée a déclenché un ruissellement rural important venant, d'une part, de la forêt établie sur des pentes de parfois 15 % et, d'autre part, des champs établis à flanc de coteau sur l'argile imperméable. Le sol s'est trouvé rapidement gorgé d'eau. Conséquence : des inondations de jardins chemin de Houdoux et des Bienfaits et la montée invisible de l'eau de la nappe perchée à flanc de vallée (nappe dite *des sables de Fontainebleau*) qui a poursuivi le déversement de l'eau de ses sources.

– Épisode de la première inondation du 10 au 11 octobre 2024

Le long épisode pluvieux a provoqué l'étalement de la Rémarde dans son lit majeur. La Rémarde a repris sa place naturelle. Le lit majeur d'une rivière représente sa zone d'extension de crues. Au Val Saint Germain celui-ci est repérable par la présence de nombreuses boîtes qui encadrent la rivière.

La montée des eaux a pu être suivie grâce aux alertes du Syndicat de l'Orge (messages automatiques par téléphone).

Le site Vigicrues signale la montée des eaux à 1,93 m.



Tous les habitants dont les constructions se situent dans le lit majeur sont affectés ainsi que des habitations situées sur la nappe souterraine de la rivière (voir croquis en page 1), danger plus sournois car non repérable facilement. Toutes les rues perpendiculaires au cours d'eau sont inondées ce qui coupe le village en deux. Les habitants de la rive gauche ne peuvent quitter le village que par



Jardin Voie de la Rémarde donnant sur la rivière

la route de la Creusée en direction d'Angervilliers où le passage de la *fosse aux marinières* reste praticable. La route de Granville est barrée par un éboulement du talus provoqué par le ruissellement venant des champs au-dessus de l'ancien moulin. Au niveau de l'Orangerie et sur la D27, la Rémarde est débordante et remplit l'étang du Château du Marais qui sert de bassin de rétention. Ses eaux s'ajoutent à celles qui ruissellent de façon récurrente, chargées de sable, depuis la route de Vaugrigneuse. Ce ruissellement vient des champs situés au-dessus de la ferme du Marais.

– Épisode de la deuxième inondation du 17 au 18 octobre 2024. Le site Vigicrues indique une hauteur de 1,82 m. Il a été provoqué par un long épisode pluvieux sur un sol encore gorgé des eaux de la première inondation.

Les événements se répètent. La montée des eaux est un peu moins importante. Mais les habitants impactés pour la deuxième fois en huit jours, ont le sentiment d'être bien seuls et se posent la question : comment en est-on arrivé là ?

Le risque inondation se définit comme le croisement ou la rencontre entre un aléa (l'élément naturel déclencheur : pluie, tempête) et des enjeux (urbanisation, infrastructures).

### **Une urbanisation dans le lit majeur de la rivière est le premier facteur aggravant des crues**

Dans les années 1970, la propriétaire de la prairie de Bouville souhaite que le terrain devienne constructible. Opposition du maire de l'époque qui précise que c'est une zone inondable. Une action auprès « d'instance supérieure » permet d'obtenir la constructibilité dans cette zone, contre l'avis du maire.

Les années suivantes, les berges de la Rémarde se lotissent de plus en plus : la Voie de la Rémarde etc. Ainsi le lit de la rivière s'encombre d'habitations. Il a de plus en plus de surfaces imperméabilisées : surface



Allée d'un jardin donnant sur la Voie de la Rémarde (altitude 75 m)

au sol de la maison avec son accès, place de stationnement, nouvelles rues etc. L'encombrement du lit de la rivière empêche une circulation fluide de l'eau lors des crues et contribue localement à augmenter leur hauteur et leur puissance destructrices. Exemple : rue de la Prairie de Bouville où l'eau s'est accumulée derrière un portail, l'a brisé et provoqué une dégradation impressionnante de la chaussée.

Depuis les années 1970 combien d'hectares de champs, prairies, jardins ont disparu. Ils permettaient à l'eau de pluie de s'infiltrer lentement minimisant les problèmes de ruissellement sur les pentes de la vallée jusqu'à la rivière.

Une frénésie de constructions se déchaîne sous l'effet conjoint de l'application de la loi ALUR



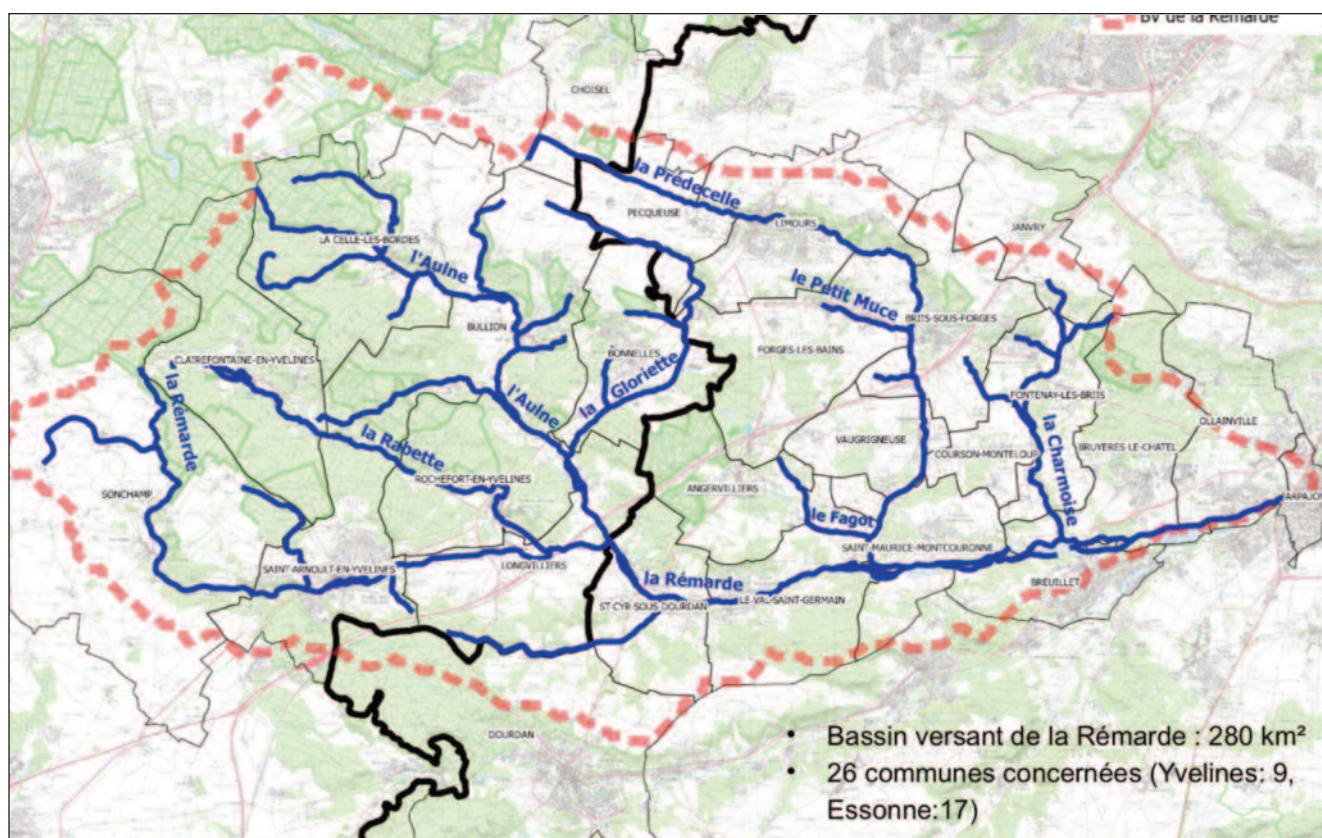
(24 mars 2014) et du SDRIF (Schéma Directeur de la Région Île de France) objectif 70 000 logements par an, soit 9300 logements pour l'Essonne. La loi ALUR fait disparaître la notion de COS (Coefficient d'Occupation du Sol). Elle permet les divisions parcellaires et la construction sur de petites parcelles (200 m<sup>2</sup>, voir 300 m<sup>2</sup>) laissant au niveau local le soin de faire la synthèse entre les attentes en densification et les spécificités géographiques et hydrogéologiques locales, les élus devant tenir compte des risques de ruissellement par imperméabilisation, risques d'inondation par débordement et remontée de nappe de la rivière, protection des zones humides.

C'est ainsi que dans la commune du Val St Germain il n'a pas été suffisamment tenu compte de l'existence d'un terrain en pente argileux imperméable surmonté par une nappe phréatique perchée à 90 m d'altitude, donnant des sources. Exemple sur le chemin des Touranies : un jardin avec une source a été divisé en trois lots de 370 m<sup>2</sup> environ. Les eaux dérangées s'écoulent désormais en aval. À proximité une parcelle boisée en EBC (Espace Boisé Classé) a été déclassée, une moitié défrichée pour un projet de 4 maisons. L'intervention de **VIVRE AU VAL** a permis que seules 2 maisons soient construites. Là également des eaux déplacées s'écoulent en aval vers la rivière.

À noter que selon le SDRIF, la multiplication de nouveaux logements doit surtout se faire autour des gares et non pas dans des petits villages sans dessertes ferroviaires et aux infrastructures insuffisantes : rues étroites, réseaux des eaux usées incomplets etc.

Le Syndicat de l'Orge donne des recommandations pour chaque permis de construire : «Le règlement d'assainissement du syndicat impose la notion de zéro rejet et gestion des eaux à la parcelle». Comment respecter ces réglementations lorsque la surface de la parcelle est trop petite ?

Aujourd'hui on constate que les eaux non traitées qui s'écoulent de certaines propriétés provoquent dans les maisons en aval des infiltrations, des inondations de vide sanitaire, l'emploi de pompe avec rejet dans le réseau d'eaux pluviales communal. Toutes ces eaux non traitées à la parcelle s'écoulent dans la rivière !



Dans le PLU actuel figure une carte sur le risque de remontée de nappe qui montre qu'elle est subaffleurante sur une grande partie du territoire communal. Néanmoins les zonages ne rendent pas inconstructibles des zones inondables et permettent leur constructibilité et une possibilité de construire

à la hauteur de plancher de 72,5 m NGF (Nivellement Général de la France) pour les parcelles dont la côte est inférieure à 72 m (Les derniers crues ont atteint la cote de 75 m!).

Dans une première version du PLU figurait la phrase suivante « On peut construire en zone inondable à condition de prendre des précautions ». L'association **VIVRE AU VAL** s'est opposée au maintien de cette phrase bien trop vague dans le PLU de 2018 mais n'a pas été entendu sur le fond. Quelles précautions peuvent être prises : Interdiction de construire dans les jardins le long des berges, rehaussement du plancher d'une construction neuve ? En l'absence de PPRI (Plan de Prévention de Risque d'Inondation, en préparation), il n'y a pas de directives précises s'appuyant sur des études et diagnostics. Il reste à faire appel au bon sens !

### **Ruissellement, deuxième facteur aggravant des crues**

Le ruissellement est un fait naturel sur les pentes de notre vallée (pentes de 15 % dans la forêt et certaines rues) après un long épisode pluvieux et/ou un épisode bref et brutal.

On distingue le ruissellement rural (forestier et champêtre) et le ruissellement urbain. Actuellement aucune « entité » n'a la compétence pour lutter contre celui-ci, donc pas de financement particulier pour lutter contre ! Le syndicat de l'Orge distribue conseils (création de fossés, plantations de haies) et recommandations auprès des élus, propriétaires et agriculteurs afin que soit assuré l'entretien des fossés et des berges de la rivière.

Lors d'une réunion de la CLE (Commission Locale de l'Eau) au printemps 2024 où sont traités tous les problèmes liés à l'eau, il a été conclu que le ruissellement devait être traité en globalité avec la Mairie et conjointement avec les propriétaires et les agriculteurs. En effet, il n'est pas question de traiter le ruissellement localement alors que les travaux risquent de l'accentuer en aval. Il est bien évident que ces remarques sont également valables à grande échelle.

### **Préventions**

Notre commune possède un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) dans lequel il est prévu des actions à mener en cas de catastrophes naturelles. L'essentiel est de s'assurer que la population est au courant du danger à venir suffisamment tôt. Il est prévu une alerte par diffusion de messages, soit par porte à porte, soit par porte-voix. Il semble surtout important que les habitants dans les zones à risque d'inondation connaissent le site Vigiecrues (voir encadré en première page de ce bulletin) et reçoivent les messages de l'évolution de la situation du Syndicat de l'Orge. En effet, il est important d'être mis au courant suffisamment tôt pour mettre hors d'eau ce qui peut l'être : éloigner les véhicules, poser des batardeaux au niveau des ouvertures de portes (cela se prépare à l'avance), rehausser le mobilier avec des parpaings etc. Ces consignes sont primordiales pour les nouveaux habitants qui n'ont pas l'expérience des crues dans le village.



Pose de batardeaux

Il serait souhaitable que tous les habitants connaissent l'existence du PCS de leur commune. Celui-ci doit être réactualisé régulièrement car certaines personnes « ressources » citées dans la version consultable en mairie en octobre 2024, n'habitent plus la commune.

Ne dit-on pas « une personne avertie en vaut deux ». Il est important qu'un document soit réalisé sur l'extension de la crue du 10 au 11 octobre où serait précisé également les inondations (vide sanitaire, garage,) beaucoup plus sournoises, par la nappe de rivière. Pour cela une enquête auprès des habitants est indispensable.

Le réchauffement climatique entraîne des fréquences et des volumes de pluie/vent plus importants que la « normale ». Toutes les études montrent que les problèmes vont se répéter et s'amplifier tant que nos émissions CO2 ne seront pas réduites. Chaque réduction entraînera un moindre mal. Cela nous engage à prendre ces problèmes d'inondation très au sérieux et à nous organiser.

### En conclusion l'association demande à la commune

- Actualiser son plan communal de sauvegarde (PCS) et de le porter à connaissance des habitants.
- Mettre en place une enquête auprès des habitants pour connaître précisément le type d'inondation, débordement direct ou remontée de nappe de rivière dans les garages, les hauteurs d'eau subies, les dégradations ou effondrements constatés, fossés mal entretenus, tout ceci afin de fournir des éléments d'actualisation du PPRI de la Rémarde en cours d'élaboration.

- S'engager dans l'élaboration du PPRI à l'initiative de l'Etat et de supprimer la phrase du document Modification du PLU qui mentionne que le territoire de la commune n'est pas concerné par le PPRI de la Rémarde prescrit par arrêté en 2000.

- Dans l'attente de l'approbation du PPRI, geler les demandes de permis de construire en cours ou prochains pour toutes les parcelles situées en



zones récemment inondées et/ou situées dans la carte de remontée de nappe subaffleurante ainsi que sur les pentes où le ruissellement risque d'être augmenté<sup>1</sup>.

- La mise en place d'un programme d'actions de lutte contre les inondations et le ruissellement (créations de fossés, de noues, de plantations de haies) avec des partenaires du type syndicat de l'Orge, PNR de Chevreuse, Communauté des Communes du Dourdannais, fonds Barnier<sup>2</sup>, Département, Région, FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

- S'engager à modifier le PLU de la commune pour prendre en compte les préconisations du PPRI de la Rémarde (dès son approbation) sous l'aspect interdictions de construire et préconisations si possibilité.

- Relancer la demande d'adhésion de la commune au PNR via un vote du conseil municipal dans l'optique d'inclure l'ensemble du bassin versant de la Rémarde (voir carte en page 3) dans une entité administrative dotée de moyens pour traiter le problème de façon cohérente avec le territoire.

- Réduire ses émissions de gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique en limitant les horaires de l'éclairage public (à développer), à travailler au développement du transport à la demande (téléphone 09 70 80 96 83), co-voiturage, à favoriser les énergies renouvelables.

<sup>1</sup> Que le maire utilise la loi R111-2 qui lui permet de refuser un permis de construire ou n'être accepté que sous certaines conditions.

<sup>2</sup> Loi Barnier du 2 février 1995 : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) a été créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Il est alimenté par un prélèvement sur la prime « catastrophes naturelles » des contrats d'assurance habitation et automobile.

Ce bulletin a été réalisé par l'association **VIVRE AU VAL**

Danielle Sauterel (présidente), Danielle Albert (vice-présidente), Brigitte Colinet (secrétaire) et Jurg Roth